

**LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BESANCON COMMUNIQUE :**

**Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)**  
**Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)**

– SESSION 2013 –

**INSCRIPTIONS** : du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus.

**RETRAIT DES DOSSIERS du 2CA-SH**

**Sur place** : au service de l'accueil du rectorat – 45, avenue Carnot – BESANCON ;

**Par correspondance** : Rectorat – DEC 1 – 10, rue de la Convention – 25030 BESANCON Cedex. Toute demande devra être accompagnée d'une enveloppe format 33X26 affranchie à 2,40 € et libellée à vos nom et adresse.

**RETRAIT DES DOSSIERS du CAPA-SH**

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale du département du lieu de résidence du candidat.

**DEPOT DU MEMOIRE PROFESSIONNEL DU 2CA-SH** : le mémoire devra être déposé au Rectorat – Bureau DEC1 – 45 avenue Carnot à BESANCON en 4 exemplaires au plus tard **le 19 avril 2013 à 17 H** délai de rigueur.

**DEPOT DU MEMOIRE PROFESSIONNEL DU CAPA-SH** : le mémoire devra être déposé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale en 4 exemplaires au plus tard **le 19 avril 2013 à 17 H** délai de rigueur.

**DEBUT DES EPREUVES ORALES** : le 13 mai 2013

**CONDITIONS D'INSCRIPTION 2CA-SH :**

Peuvent être candidats les professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi que les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

L'épreuve de l'examen se déroule dans une classe choisie par le recteur. Cette classe doit accueillir des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée.

**CONDITIONS D'INSCRIPTION CAPA-SH :**

Peuvent être candidats les instituteurs, les professeurs des écoles titulaires ainsi que les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**REFERENCES** : Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 – Arrêté du 5 janvier 2004 publié au J.O. du 7 janvier 2004.